



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 novembre 2013
(OR. fr)

16568/13

Dossier interinstitutionnel:
2013/0271 (COD)

CODEC 2659
FSTR 153
REGIO 274
SOC 964
CADREFIN 321

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne l'allocation financière du Fonds social européen à certains États membres (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 25 juillet 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 177 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 16 octobre 2013 ².

¹ doc. 13121/13.

² Pas encore publié.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 20 novembre 2013, en approuvant la proposition de la Commission sans proposer d'amendements. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 102/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 16307/13.